

Commune de FLERS 61100	Date	Arrêté	Nature	Folio n°	
	06.08.25	CV-25.346	3.5		
REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE					



OBJET :

**Voie communale – RUE DES ROSIERS
Parcelle CS 189 - ALIGNEMENT**

Le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2212-2 et suivants,

VU le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment l'article L3111-1,

VU le Code de la voirie routière et notamment ses articles L 112-1 et suivants,

VU le procès-verbal contradictoire du 25 juillet 2025 émanant du cabinet de géomètre-expert Dominique BELLANGER relatif à la délimitation du domaine public et de la parcelle CS 189,

VU la demande reçue par courriel le 30 juillet 2025 du cabinet de géomètre-expert précité tendant à obtenir l'alignement du domaine public au droit de ladite parcelle,

CONSIDERANT qu'il y a lieu, au regard des éléments exposés ci-dessus, de délimiter le domaine public afin de préserver celui-ci,

ARRETE

ARTICLE 1 - ALIGNEMENT : L'alignement de la parcelle CS 189 est défini au droit de la voie communale **rue des Rosiers** par les points A-F matérialisés sur le plan annexé.

ARTICLE 2 - FORMALITES D'URBANISME – Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants.

ARTICLE 3 - PUBLICITE – Le présent arrêté sera publié si nécessaire dans la presse. Il sera publié sur le site de Flers-Agglomération et affiché sur les lieux, par les soins du pétitionnaire.

ARTICLE 4 - VALIDITE ET RENOUVELLEMENT DE L'ARRETE – Toute modification de l'état des lieux initial rendra le présent arrêté sans objet et une nouvelle demande d'alignement devra être formulée.

Commune de FLERS 61100	Date	Arrêté	Nature	Folio n°	
	06.08.25	CV-25.346	3.5		
REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE					

ARTICLE 5 - **RECOURS** - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de son affichage. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 - **EXECUTION** - Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Fait à FLERS, le **six août deux mille vingt cinq**

Le Maire Adjoint
Chargé de l'Habitat et du Patrimoine Communal,



Dominique ARMAND

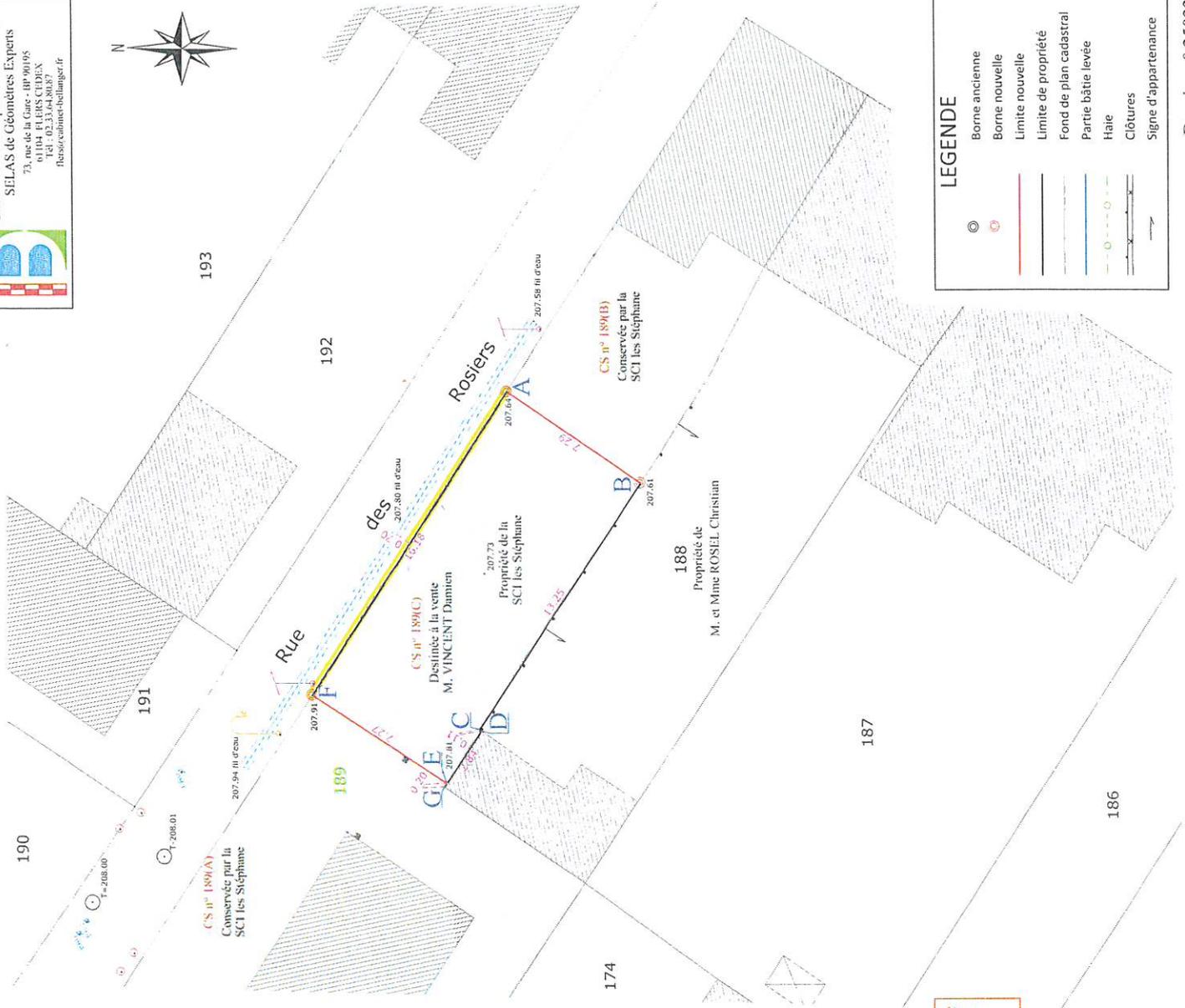
Diffusion le : 14 AOUT 2025

Requérant : flers@cabinet-bellanger.fr
Maire Adjoint chargé de la Voirie (JD)
DEP (MB)
Recueil des Actes Administratifs Municipaux
Publication (GLPI)
Service Citoyenneté et Vie Quotidienne

PLAN D'ALIGNEMENT AVEC LA RUE DES ROSIERS

Dans le cadre de la division de la parcelle section CS n° 189

Vente par la SCI Les Stéphane
à M. VINCENT Damien



Nivellement Rattaché au NGF 69



Dossier suivi au bureau de FLERS

Dossier	250230	Indice	1
Fichier	250230-PV3P.dwg		
Date Terrain	22 Avril 2025	C. Sy	
Date du plan	3 Juin 2025	C. Sy	

Rappel : Le bornage ne sera définitif que lorsque toutes les parties auront donné leur accord sur le procès-verbal de bornage.

NOTA : Le bornage et les points de calage reportés ci-contre à l'échelle ont fait l'objet d'un lever régulier. Le fond de plan cadastral (en gris) est figuré à titre informatif pour mieux situer le bornage par rapport aux propriétés, il n'a pas de valeur contractuelle et sa précision reste approchée. Il a pu être déformé par endroit pour être ajusté à la position réelle des limites, bornes ou portions de bâtiments levés sur le terrain.

Echelle du plan : 1/200



